

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MERCREDI 23 AVRIL 2014**  
**à 20 heures 00**  
**en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS**

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	18
Absents :	01
Votants (dont 1 procuration)	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 18 avril 2014- s'est réuni le **MERCREDI 23 AVRIL 2014 à 20 heures 00** en **Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS** sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.

Madame Sophie GEORGEL, 4<sup>ème</sup> Adjoint a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	✕			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1 <sup>er</sup> Adjoint	✕			
3. Mme GRIVET Sophie, 2 <sup>e</sup> Adjoint	✕			
4. M. MARCOU Daniel, 3 <sup>e</sup> Adjoint	✕			
5. Mme GEORGEL Sophie, 4 <sup>e</sup> Adjoint	✕			
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, 5 <sup>e</sup> Adjoint	✕			
7. Mme DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	✕			
8. M. BALLAND Jean-Claude, Conseiller Municipal			✕	S. BALANDIER
9. Mme LEROY Catherine, Conseillère Municipale	✕			
10. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	✕			
11. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	✕			
12. Mme BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale	✕			
13. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal	✕			
14. Mme ARNOULD Laurence, Conseillère Municipale	✕			
15. Mme VALENTIN Marie-Françoise, Conseillère Municipale	✕			
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	✕			
17. Mme SCHMIDT Hélène, Conseillère Municipale	✕			
18. M. CORNU Michel, Conseiller Municipal	✕			
19. Mme DUJEUX Valérie, Conseillère Municipale	✕			

**L'ordre du jour est le suivant :**

- N° 50 Désignation d'un délégué communal au Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges (SMEDEV)**
  - N° 51 Désignation des Délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont (SIVUIS)**
  - N° 52 Désignation d'un délégué communal au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC 88)**
  - N° 53 Désignation des délégués au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite**
  - N° 54 Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire**
  - N° 55 Indemnités de fonctions des Élus**
  - N° 56 Recrutement d'un agent saisonnier**
  - N° 57 Remboursement des frais de personnel par la Communauté de Communes des Vosges Méridionales**
  - N° 58 Attribution d'une subvention par le Conseil Général**
  - N° 59 Contribution 2014 au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours (SIVUIS)**
  - N° 60 Renouvellement de la ligne de trésorerie**
  - N° 61 Don église**
  - N° 62 Réforme des rythmes scolaires**
  - N° 63 Questions diverses.**
-

## **ALLOCUTION DE M. LE MAIRE**

Monsieur le Maire, avant d'aborder la première question à l'ordre, souhaite dire quelques mots à l'assemblée :

"Nous ne sommes à la tête de la Commune que depuis une vingtaine de jours. Laissez nous le temps de prendre nos marques.

Nous prenons actuellement connaissance de dossiers très importants : l'Assainissement, le Casino, la Continuité Écologique, ALFIM, le Clos des Deux Augustins, l'Église et tous les autres...

Je n'ai pas encore eu le temps de recevoir toutes les personnes concernées par ces dossiers.

Ces dossiers sont pour nous des priorités et nous leur consacrons toute notre énergie.

Notre marge de manœuvre est très réduite, la situation financière telle que l'avons trouvée est assez préoccupante.

Comme nous vous l'avions promis lors de notre campagne électorale, nous vous communiquerons en réunion publique, au mois de juin ,cette situation telle que nous la trouvons aujourd'hui, par un audit financier qui est entrain de se préparer.

Durant les 2 voir 3 prochaines années notre but sera de rétablir cette situation.

Nous ne pourrons plus faire de dépenses inutiles, les engagements pris seront respectés, nos projets seront en sommeil mais nous allons stopper l'hémorragie.

Je souhaite et je ferai tout pour que cette ville redevienne une commune où il fait bon vivre, où tous les acteurs économiques, associatifs, les habitants aient envie d'y vivre et de prospérer."

---

### **Délibération n° 50 / 2014**

### **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAL AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES (SMDEV)**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS est adhérente au Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges (SMDEV) et que son fonctionnement nécessite la désignation au sein de l'assemblée communale d'un délégué qui participera à la désignation des délégués cantonaux qui siégeront au sein du Comité Syndical.

Monsieur **Daniel MARCOU** s'est déclaré candidat au poste de délégué communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix pour et 2 abstentions (MM Valérie DUJEU et Michel CORNU) :

**NOMME** M. **Daniel MARCOU**, Délégué de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS et participera à la désignation des délégués cantonaux (2 titulaires/2 suppléants) pour siéger au sein du comité syndical du SMDEV.

---

<b>Délibération n° 51 / 2014</b> <b>DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR DE REMIREMONT (SIVUIS)</b>
---

En application de l'article L 211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit, à la majorité absolue à trois tours le cas échéant, ses représentants au SIVUIS : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Se sont déclarés candidats :	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1. M. Jean-Claude BALLAND	1. Mme Maryse DEPRÉDURAND
2. Mme Catherine LEROY	2. M. Daniel MARCOU

L'accord unanime des Conseillers Municipaux ayant été recueilli, le vote a eu lieu à main levée.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants	19
Nombre d'abstentions (MM Valérie DUJEU/Michel CORNU)	02
Nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	09

Ont obtenu :

*Délégués Titulaires*

- |                            |         |
|----------------------------|---------|
| 1) M. Jean-Claude BALLAND  | 17 voix |
| 2) Mme Catherine LEROY     | 17 voix |
| <i>Délegués Suppléants</i> |         |
| 1) MME Maryse DEPRÉDURAND  | 17 voix |
| 2) M. Daniel MARCOU        | 17 voix |

**SONT ÉLUS, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin :**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>1. M. Jean-Claude BALLAND</b>	<b>1. Mme Maryse DEPRÉDURAND</b>
<b>2. Mme Catherine LEROY</b>	<b>2. M. Daniel MARCOU</b>

**Délibération n° 52 /2014**  
**DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAL AU SYNDICAT MIXTE**  
**POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE**  
**DÉPARTEMENT DES VOSGES (SMIC 88)**

Conformément à l'article 6 des statuts, le Comité du SMIC 88 a adopté un mode de représentativité par canton et par tranche de 4000 habitants.

Les Conseils Municipaux des Communes de moins de 4000 habitants, ce qui est le cas de PLOMBIÈRES-LES-BAINS, doivent élire chacun un délégué communal et transmettre le nom de ce délégué au Maire de la Commune de leur canton chargé d'organiser les élections au niveau cantonal soit PLOMBIÈRES (comprenant également les Communes de BELLEFONTAINE et GIRMONT-VAL D'AJOL). L'élection des délégués cantonaux devant se dérouler avant le 2 Mai 2014.

En application de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant, son représentant au SMIC 88.

<b>S'est déclaré candidat :</b>
M. Thanh Thinh NGUYEN

L'accord unanime des Conseillers Municipaux ayant été recueilli, le vote a eu lieu à main levée.

### Résultat du Premier tour de scrutin

Nombre de votants	19
Nombre d'abstentions (MM Valérie DUJEU et Michel CORNU)	02
Nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	09

**M. Thanh Tinh NGUYEN** ayant recueilli 17 voix, **EST ÉLU**, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin, comme délégué communal.

---

<b>Délibération n° 53 / 2014</b> <b>DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE "LE CLOS DES ÉCUREUILS"</b>
--

Le Maire est président de droit du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite.

Deux délégués sont à désigner pour faire partie également du Conseil d'Administration.

<b>Se sont déclarés candidats :</b>	
1. M. Pascal DURUPT	2. Mme Marie-Annie BOOTZ

L'accord unanime des Conseillers Municipaux ayant été recueilli, le vote a eu lieu à main levée.

Le Conseil Municipal, après vote, par 17 voix pour et 2 abstentions (MM Valérie DUJEU et Michel CORNU) :

**DÉSIGNE** pour faire partie du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "Le Clos des Écureuils" avec Monsieur le Maire :

<b>1. M. Pascal DURUPT</b>	<b>2. Mme Marie-Annie BOOTZ</b>
----------------------------	---------------------------------

---

**Délibération n° 54 / 2014**

**DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat de diverses délégations.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**CHARGE** le Maire, pour la durée de son mandat, des délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, lorsque ces tarifs sont inférieurs au catalogue délibéré par le conseil municipal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur toutes les zones du territoire communal ;
  - Représenter la Commune en tant que requérant ou en tant que défenseur auprès de toute juridiction pour toute nature de litige concernant la Commune, les Conseillers Municipaux et le Personnel, sans considération de valeur des actions contentieuses qui pourraient être engagées ;
  - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux si l'affaire ne permet pas d'attendre la séance suivante du conseil municipal, en cas de saisine du juge judiciaire ;
  - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base des montant autorisé par le conseil municipal par délibération au moment de l'autorisation de souscription des financements ;
  - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 

<p><b>Délibération n° 55 / 2014</b> <b>INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS</b></p>
--

Le Maire informe l'assemblée que la municipalité a étudié dans le détail l'analyse financière rétrospective, établie par les services de la Direction générale des Finances Publique pour la commune de PLOMBIERES-LES-BAINS, pour les années 2010 à 2012, et pris connaissance des comptes administratifs 2013.

Il précise que, compte tenu de la situation financière de la commune et des multiples actions correctives qui devront être mises en œuvre rapidement pour garantir l'équilibre des budgets à venir, il conviendrait de ne pas maintenir les indemnités de fonction des élus à leur niveau le plus fort, comme cela a été le cas jusqu'à présent

(environ 92.000€ alloués en 2013 sur l'enveloppe maximale attribuable de près de 94.500€).

Le Maire propose donc un effort immédiat d'environ 25% de réduction du montant des indemnités de fonction des élus ramenant le montant total alloué annuellement à environ 67.500 €.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment l'article 82,

Vu le procès-verbal du 04 avril 2014 relatif à la nouvelle mise en place de la nouvelle municipalité, et les arrêtés de délégation subséquents,  
Considérant que la Ville de PLOMBIERES-les-BAINS, chef-lieu de canton et ville thermale, compte une population municipale totale de 1895 habitants,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**DÉCIDE DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la loi du 27 Février 2002 précitée, **à compter du 05 Avril 2014**, aux taux suivants :

- Maire : 28,7 % de l'indice brut 1015, indice majoré 821
- 1° adjoint : 16 % de l'indice brut 1015, indice majoré 821
- 2° - 3° - 4° et 5° adjoints : 11,2 % de l'indice brut 1015, indice majoré 821

**DÉCIDE DE FIXER** les majorations d'indemnité de fonction des Maires et Adjoints, résultant de l'application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 15 % au titre de Commune chef-lieu de Canton,
- 50 % au titre de ville thermale (station de Tourisme).

**ANNEXE** à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

---

<b>Délibération n° 56 / 2014</b> <b>RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER</b>
--

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la conduite du Petit Train Touristique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix pour et 2 contre (MM Valérie DUJEU et Michel CORNU) :

**DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de : ADJOINT TECHNIQUE de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> Mai 2014 au 12 Octobre 2014 inclus.

Cet agent assurera ses fonctions pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures.

Sur nécessité de service l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

**DIT** que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AUTORISE** en conséquence le Maire à signer les contrats à intervenir.

---

**Délibération n° 57 / 2014**

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL PAR LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES MÉRIDIONALES**

Le Maire informe que la Communauté de Communes des Vosges Méridionales, par délibération n° 13 du 11 Mars 2014, a approuvé les propositions faites sa Commission des Finances en ce sens que les frais de personnel facturés par les Communes à la Communauté de Communes, pour toutes les prestations, soient d'un montant égal au coût réel de l'agent toutes charges et congés payés compris.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**VALIDE** les décisions prises par la Communauté de Communes des Vosges Méridionales lors de sa séance du 11 Mars 2014 - délibération n° 13.

---

**Délibération n° 58 / 2014**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL**

Le Maire fait part que le Conseil Général a attribué à la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS une aide financière pour le programme "Equipements socio-éducatifs" relatif à la construction d'une halle dans les jardins en terrasses.

Cette aide sera d'un montant maximum de :

Montant HT de la dépense subventionnable	72.250 €
Taux de subvention	19 %
Montant maximum de la subvention départementale	14.298 €

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du soutien financier du Conseil Général.

---

**Délibération n° 59 / 2014**  
**CONTRIBUTION 2014 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A**  
**VOCATION UNIQUE POUR LA GESTION DES SERVICES**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS (SIVUIS)**

Le Maire fait part du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont, reçu le 12 Mars 2014 et invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la fiscalisation de sa contribution pour un montant de 4077,09 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**S'OPPOSE** à la fiscalisation de sa contribution au SIVUIS pour l'année 2014.

---

**Délibération n° 60 / 2014**  
**RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE**

Le Maire informe l'assemblée que la trésorerie de la commune ne permettra pas de couvrir le règlement des restes à réaliser de l'année 2013. Par ailleurs, le budget primitif 2014 de la commune, voté en mars dernier, est certes équilibré, mais sur la base de créances importantes et non recouvrées à ce jour, dont la plus préoccupante : celles de la société ALFIM pour plus de 435.000 €.

Le maire précise que la commune dispose déjà d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges d'un montant de 350.000 €, consommée depuis le 27 mars dernier pour 220.000 €.

Compte tenu des éléments précédemment évoqués, le montant du financement sera insuffisant pour couvrir les engagements et respecter les délais de règlement.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix pour et 2 contre (MM Valérie DUJEU et Michel CORNU) :

**DEMANDE** le renouvellement de la ligne de trésorerie contactée auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges et son augmentation dans les conditions suivantes :

Montant du financement :	600.000 €
Taux :	EURIBOR 3 mois moyenné du mois d'utilisation
Marge :	2,00 %
Commission d'engagement	0,20 % avec un minimum de 100€
Frais de dossier :	0.20 % avec un minimum de 100€
Durée :	1 ans
Périodicité de révision du taux :	mensuelle
Paiement des intérêts :	trimestriel (échelle d'intérêts post-fixés calculés mensuellement, sur la base du taux de référence, et en fonction de l'utilisation)
Remboursement du capital :	in-fine (ou avant terme si disponibilité financière)

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la contractualisation du financement, au déblocage, et au remboursement des fonds.

---

<p><b>Délibération n° 61 / 2014</b> <b>DON ÉGLISE</b></p>
---

Le Maire informe l'assemblée qu'un donateur souhaitant garder l'anonymat a remis en trésorerie une somme d'un montant de 45 000€, pour les travaux de réfection de l'église.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**REMERCIE** le donateur de l'attention qu'il porte à l'Eglise ST Amé de PLOMBIÈRES-LES-BAINS.

**ACCEPTTE** le don qui sera versé au budget de la commune, au compte 10251 « Dons et legs en capital ».

**PRÉCISE** que conformément au souhait du donateur, le don sera exclusivement employé dans le cadre de travaux de réfection de notre église.

---

<b>Délibération n° 62 / 2014</b> <b>RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES</b>
--

Le Maire s'adresse à l'assemblée :

La réforme des rythmes scolaires doit s'appliquer à la rentrée de septembre prochain. Toutefois, considérant les difficultés rencontrées par les communes pour mettre en place une organisation de qualité qui devra profiter à nos enfants, Monsieur le Ministre de l'Education, Benoît Hamon, a annoncé qu'il souhaitait assouplir la réforme et a indiqué qu' « *Il s'agira d'un assouplissement significatif qui permettra de tenir compte des expérimentations de qualité, qui poursuivent l'objectif de la réforme mais peinaient à s'inscrire dans le cadre du décret de janvier 2013* »

Un nouveau texte devrait donc être publié avant la fin du mois d'avril.

A l'échelon local, une réflexion a été engagée par l'ancien conseil municipal mais n'a pas abouti. Nous nous trouvons donc à deux mois et demi des vacances d'été sans plan d'actions arrêté, sans garantie de pérennité tant dans l'organisation que s'agissant du financement.

Viennent s'ajouter :

- l'annonce faite par Monsieur le Premier ministre mercredi 16 avril dernier concernant son plan d'économie de 50 milliards d'euros avec une contribution des collectivités de 11 milliards à l'effort de réduction du déficit public sur trois ans, de 2015 à 2017, cela alors que notre dotation globale de fonctionnement a déjà subi une baisse en 2014 ;
- le redécoupage de la carte cantonale qui devrait provoquer l'amputation de notre dotation de solidarité rurale à court terme ;
- le taux de revalorisation annuelle de la valeur locative des propriétés bâties et non bâties qui n'est que de 1.009% en 2014 ;
- etc.

Par ailleurs, nous avons pu constater que la situation financière de notre commune est extrêmement préoccupante. Nos budgets ne laissent pas à ce jour de marges de manœuvre suffisantes pour envisager raisonnablement de nouvelles dépenses de fonctionnement.

La conjoncture n'est donc pas propice à la création de nouveaux et coûteux services à la population, alors même que nous devons nous efforcer de renforcer l'attractivité et le développement de notre territoire, avec des recettes en baisse et des charges à la hausse. Ce même territoire qui accueille nos enfants scolarisés, qui doit leur permettre de s'y épanouir, et plus tard, de s'y installer et d'y exercer une activité professionnelle...

Nous devons donc demeurer prudents et attendre de Monsieur le Ministre de l'Education qu'il nous laisse le temps et les moyens de conduire à bien le projet de mise en œuvre de la réforme.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour et 3 abstentions (MM Marie-Françoise VALENTIN, Hélène SCHMIDT, Guy MANSUY) :

**APPROUVE** les propos tenus par le Maire.

**DEMANDE** à Monsieur le Ministre de l'Education de nous octroyer un report pour la mise en œuvre de la réforme puisque nous ne sommes, et ne serons pas prêts pour la prochaine rentrée scolaire.

**DEMANDE** que cette délibération soit adressée à Monsieur le Ministre de l'Education, à Monsieur le Préfet des Vosges, à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, etc..

---

<b>Délibération n° 63 / 2014</b> <b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---

Monsieur Michel CORNU, Conseiller Municipal, fait part au Conseil Municipal de diverses observations et constatations et demande qu'un suivi soit effectué sur ses remarques.

**"Délibération 36 du 20 Mars 2014 - Location provisoire chambres stagiaires" :**

Le loyer mensuel de 500 € fixé pour un appartement rénové au "Clos des Deux Augustins" de 200 m<sup>2</sup> ~ est hors marché.

Demande que le montant soit revu.

**"Délibération 25 du 20 Mars 2014 - Délégations du Maire - Contrat de location" / Bail commercial avec l'Association « Les POUPOUILLES »**

Un bail commercial est passé pour une durée de 9 ans, du 1/9/2013 au 31/8/2022 moyennant un loyer annuel de 3000 €.

Le bâtiment est en co-propriété. Il aurait fallu vendre la partie concernée plutôt que de louer vu l'état actuel du bâtiment (toiture à refaire...).

**"Délibération 173 du 21 Novembre 2013 - Acquisition de parcelles de terrain"**

Des terrains sont en cours acquisition pour une superficie de 69 a 27 ca moyennant un prix de 30.000 € environ.

Le prix est hors marché et l'avis des domaines devrait être demandé. De même, que l'achat de toutes ces parcelles n'était pas obligatoire puisque seulement certaines étaient nécessaires au programme de construction d'une hall dans les jardins en terrasses.

M. le Maire prend la parole et informe que le principal problème est que les travaux ont commencé et que les terrains ne sont pas encore achetés puisqu'il faut l'accord du Juge des Tutelles.

**Continuité écologique**

M. Michel CORNU indique qu'il a pris connaissance en Préfecture du rapport effectué par "GEC Conseil" sur la continuité écologique, document réalisé à la demande de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS

Il souligne que certaines données sont erronées, les volumes d'eau dans la rivière ont été minimisés et tient à préciser qu'il a risque d'inondation.

M. CORNU fait part également qu'au vu de directives européennes, il est possible d'obtenir des dérogations et ne pas effectuer ces travaux ou en partie seulement.

M. le Maire informe qu'il vient d'avoir une réunion à ce sujet et tient à préciser que les études ne sont pas achevées et que de fortes subventions sont en jeu et ont déjà été versées pour celles concernant les travaux d'assainissement. Un rendez-vous a été pris en Préfecture et ce dossier, en outre, sera examiné.

-----  
**Label Village Étape**

Mme Marie-Françoise VALENTIN demande à être informée de la réponse pour l'obtention du label village étape.

## **Règlement intérieur**

M. Guy MANSUY demande qu'un règlement intérieur soit élaboré.

## **Délégations Adjointes**

M. le Maire présente les délégations de pouvoir et de signature qu'il a données aux 5 adjoints.

- 1<sup>er</sup> Adjoint :** **Stéphane BALANDIER** / "Finances et Économie"  
+ **Délégation de signature**
- 2<sup>ème</sup> Adjoint :** **Sophie GRIVET** / "Culture, Animation, Tourisme et Communication"
- 3<sup>ème</sup> Adjoint :** **Daniel MARCOU** / "Travaux et Environnement"  
+ **Délégation de signature**
- 4<sup>ème</sup> Adjoint :** **Sophie GEORGEL** / "Vie Associative, Vie Scolaire, Jeunesse et Sport"
- 5<sup>ème</sup> Adjoint :** **Thanh-Thinh NGUYEN** / "Relation avec les Établissements Scolaires, la Solidarité et les Nouvelles Technologies.

Monsieur le Maire souligne que ces questions diverses abordées lors de cette séance seront étudiées et des réponses y seront apportées mais que dans l'immédiat des dossiers importants et lourds sont à traiter en priorité.

Monsieur le Premier Adjoint prend la parole et précise que cette réunion du Conseil Municipal et les suivantes se feront en Mairie puisque la Commission de Sécurité n'a pas visité à ce jour "Le Clos des Deux Augustins".

Monsieur le Maire clôture la présente séance.

Monsieur le Premier Adjoint lui remet l'écharpe de Maire non remise lors de l'installation du Conseil Municipal le 4 avril 2014.

